

Arrêté N° 2025\_00047\_VDM

**SDI 23/1149 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2024\_03732\_VDM - 28 RUE DE LA ROTONDE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03732\_VDM, signé en date du 14 octobre 2024, concernant l'immeuble sis 28 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de sécurisation du logement du troisième étage de l'immeuble sis 28 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, établie en date du 13 décembre 2024 par Monsieur Jérôme PELLISSIER, architecte D.P.L.G.,

Considérant l'immeuble sis 28 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0098, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que, suite à la réalisation de travaux de sécurisation, attestés en date du 13 décembre 2024 par Monsieur Jérôme PELLISSIER, architecte D.P.L.G., il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03732\_VDM, signé en date du 14 octobre 2024,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03732\_VDM, signé en date du 14 octobre 2024, est modifié comme suit :

« **Le logement du troisième étage est autorisé à toute occupation et utilisation** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les fluides ainsi que l'accès à ce logement autorisé du troisième étage peuvent être rétablis.

**Les caves communes et le logement du quatrième étage** de l'immeuble sis 28 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, concerné par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_02089\_VDM, signé en date du 17 juin 2024, **restent interdits à toute occupation et utilisation** à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

Les copropriétaires doivent s'assurer du maintien de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des propriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.»

**Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02089\_VDM du 17 juin 2024 restent inchangées.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au syndic de l'immeuble. [REDACTED] Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 09/01/2025

Qualité : Patrick AMICO

